

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTE-ET-UN JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Nadège DRISSI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Monsieur Romuald DUDA, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Michelle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Nadège DRISSI.
Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé BOURGUIGNON

=====

**POINT 2023-02-Activité piscine dans le cadre scolaire : mutualisation des
frais de transports entre la ville de Moulins-lès-Metz et l'Institut Médico
Educatif La Roseraie de Jussy**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Conformément aux directives de la note de service du 28-2-2022 émanant de l'Académie Nancy-Metz et définissant les conditions de l'enseignement de la natation en Moselle à compter de la rentrée 2022, les classes de Grande Section, de Cours Préparatoire et de Cours Moyen 2 doivent pratiquer l'activité natation. Chaque cycle a des objectifs précis : acquisition de l'aisance aquatique 2^{ème} palier puis 3^{ème} palier et validation de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS).

Dans ce contexte, la classe délocalisée de l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) La Roseraie de Jussy, accueillie à l'école élémentaire Paul Verlaine de Moulins-lès-Metz, participe à cette activité qui se déroule à la piscine d'Ars-sur-Moselle. Elle mutualise cette sortie avec les enfants de la classe ULIS de cette même école.

Dans un objectif d'organisation et de rationalisation des coûts, il est proposé que le service scolaire de la commune procède à la réservation des transports dans le cadre du marché public « transports scolaire », que la commune règle la totalité des factures puis qu'elle émette un titre de recette auprès de l'IME de Jussy. La facture de la participation au transport sera établie au prorata du nombre d'enfants de la classe délocalisée de l'IME.

Pour information, les frais d'entrée à la piscine seront directement facturés à l'IME de Jussy par la commune d'Ars-sur-Moselle, gestionnaire de l'équipement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE la mutualisation des coûts de transports pour l'activité natation entre la ville de Moulins-lès-Metz et l'I.M.E. de Jussy.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
25/01/2023

FACTURE le transport au prorata du nombre d'élèves même en cas d'annulation de l'activité par l'une ou l'autre des deux parties

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 31/01/2023

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230131-2023-02-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.